

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 200

présenté par
M. Sempastous

à l'amendement n° 55 de M. Potier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par les quatre alinéas suivants :

« II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« cette société en informe le demandeur »

« les mots :

« elle en informe le demandeur, le cas échéant par l'intermédiaire de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement substitue supprime la référence à la SAFER par coordination avec le dispositif de l'amendement 55 et y ajoute la possibilité, pour l'autorité administrative, d'informer le demandeur via la SAFER